

Les conflits armés : l'engagement aéroterrestre Garantir les intérêts stratégiques et économiques

Fiche 2 : l'opération *Daguet* (Irak-Koweït, 1990-1991) et le tournant de l'après-guerre froide

Contexte

Sur un plan international, la guerre du Golfe, pour laquelle l'opération *Daguet* constitue la participation française, correspond à un moment de recomposition géopolitique alors que s'achève la guerre froide. Le processus de dissolution de l'URSS – cette dernière abolie en décembre de la même année – rend caduc le système international qui prévalait depuis la fin des années 1940, fondé sur la confrontation de deux superpuissances soutenues chacune par un bloc politico-militaire. De ce tournant géopolitique sort finalement le « moment américain » des années 1990. L'intervention d'une coalition d'États menée par les États-Unis de George Bush Sr participe à la redéfinition d'un nouvel ordre mondial ; l'ordre bipolaire s'efface devant la capacité des Américains à faire régner le droit et l'ordre international, quitte à mobiliser des capacités propres sans commune mesure avec celles de ses alliés, tout en privilégiant une approche multilatérale de la gestion de crise.

Saddam Hussein, au pouvoir depuis 1979, cherche à profiter de l'incertitude géopolitique afin de sécuriser l'influence irakienne dans la région. Alors que le Moyen-Orient avait été l'un des théâtres des multiples conflits périphériques (*proxies*) de la Guerre froide, le dirigeant baassiste imagine qu'avec la fin du système des blocs, les regards se détourneront du Moyen-Orient et le champ sera libre pour que l'Irak y devienne la puissance principale. Par ailleurs, la fin de la guerre Iran-Irak (1980-1988) laisse des milliers de combattants irakiens au chômage, des matériels militaires en attente d'utilisation et des infrastructures à reconstruire. Cela conduit à une politique agressive et prédatrice par laquelle Saddam Hussein cherche à s'accaparer tout ou partie des ressources en pétrole de son voisin koweïtien, à s'assurer ainsi d'un meilleur accès au Golfe Persique et, accessoirement, à punir le



Figure 1 Saddam Hussein s'adresse à ses troupes, 1990

gouvernement de Koweït City d'avoir refusé d'effacer l'importante dette irakienne (10 Mds US\$, ce qui obère les capacités de reconstruction irakiennes).

Le 2 août 1990, les troupes irakiennes pénètrent en territoire koweïtien. Le même jour, l'ONU adopte la résolution 660 condamnant l'invasion et exigeant le retrait de ces troupes. Le 6, par la résolution 661, elle décide d'un embargo

sur l'Irak. Le 8, l'annexion du Koweït est proclamée par le gouvernement irakien. Des milliers de ressortissants occidentaux sont pris en otage.

Pour la France, le choix de participer à l'intervention en Irak correspond à un attachement au respect du droit international, en particulier des frontières, que l'Irak a manifestement violé. Il s'agit aussi de porter assistance à un État victime d'agression et qui a solennellement demandé la réunion du Conseil de Sécurité. Se joue là aussi la place que la France tiendra dans le nouveau système international dans une région stratégique où elle a des alliés anciens. Enfin, le sac de l'ambassade de France au Koweït par les forces irakiennes le 14 septembre 1990 fournit un motif sans ambiguïté de réponse armée.

Cadre

Au regard du droit international, l'invasion du Koweït par l'Irak est une guerre d'agression (franchissement illégal d'une frontière par des forces armées) contre laquelle l'ONU a toute légitimité pour répliquer.¹ C'est la raison pour laquelle le Conseil de Sécurité prend plusieurs résolutions, notamment les résolutions 660-661-678, conformément à l'article 42 de la Charte², afin d'imposer le règlement du conflit provoqué par Saddam Hussein. La résolution 678 notamment, « autorise les États Membres [...], si au 15 janvier 1991, l'Irak n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées [...], à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 [...] et toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région ». Les États-Unis mettent donc sur pied une coalition³ prête à intervenir à l'issue de cet ultimatum. Dans ce cadre juridique international multilatéral, la France prend toute sa part et accepte de participer à l'opération.

Sur le plan national se met en place un cadre politique et juridique original dans les jours qui suivent l'invasion. Un premier Conseil de défense⁴ a lieu le 9 août 1990. Le chef de l'État joue un rôle-clé dans la décision de participer aux opérations militaires. En effet, François Mitterrand est convaincu de la nécessité d'épauler les États-Unis pour venir en aide au Koweït, avis qui n'est pas unanimement partagé au sein du Conseil de défense. En tant que chef des armées et garant du respect des traités, il lui revient toutefois de prendre la décision d'intervenir. Cela permet de mobiliser rapidement des forces de l'Armée de terre et de la Marine nationale⁵ pour faire appliquer la résolution 661 (embargo), avant qu'un premier corps expéditionnaire de 4 000 hommes ne soit déployé en Arabie Saoudite, ce qui témoigne de l'efficacité et de la réactivité de la chaîne de commandement. Le Président de la République choisit en outre de consulter le Parlement avant d'engager des soldats français dans l'opération de reconquête du Koweït, assurant ainsi une plus forte légitimité démocratique à sa

1 Article 1 de la Charte des Nations Unies, 1945.

2 Le Conseil de Sécurité « peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. »

3 37 États acceptent d'y participer, dont 18 s'impliquent dans les opérations militaires, les autres offrant un soutien diplomatique.

4 Un Conseil de défense et de sécurité nationales réunit autour du Président de la République : le Premier ministre, le Ministre de la Défense (des Armées), le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre chargé de l'Économie, le Ministre chargé du Budget, éventuellement d'autres ministres si leur domaine de responsabilité est engagé.

5 Opérations *Artimon* pour la partie surveillance navale et *Salamandre* pour la protection de l'Arabie Saoudite (Marine nationale et Aviation Légère de l'Armée de terre).

décision.

La nature de l'engagement

Intégrée au sein d'une coalition internationale, mais sous commandement américain, les forces françaises prennent part aux opérations *Desert Shield* et *Desert Storm*. Baptisée *Daguet*⁶, l'opération française se déroule en deux temps. La première est une phase défensive pour protéger la frontière saoudienne d'une



Figure 2 Le président et son conseil de défense à bord d'un navire de guerre, 1990

éventuelle incursion irakienne, l'Arabie Saoudite ayant accepté de servir de base régionale pour les forces de la coalition ; la seconde est offensive et vise à libérer le Koweït. Celle-ci débute le 17 janvier 1991, à l'expiration du délai accordé à l'Irak, par une campagne de reconnaissance aérienne et de bombardements visant à préparer l'offensive terrestre. Celle-ci s'élance le 24 février. La division *Daguet*⁷ a pour mission d'attaquer sur le flanc ouest du dispositif irakien afin de s'assurer le contrôle d'axes stratégiques et de s'emparer de l'aéroport d'As Salman. Les objectifs sont pris dès le 26 février, après de rares combats et des pertes limitées⁸. Tandis que les Britanniques achèvent la libération du Koweït, l'armée irakienne s'avère incapable de résister à la force et la rapidité de l'attaque, ce qui conduit Saddam Hussein à accepter les résolutions de l'ONU. Un cessez-le-feu est proclamé le 28 février. L'ambassade de France est délivrée et une cérémonie suit pour hisser à nouveau le drapeau tricolore. En moins d'une semaine, les forces françaises ont fait près de 3 000 prisonniers, détruit 20 chars, 17 blindés légers, 114 camions, 26 pièces d'artillerie et saisi nombre d'équipements. Elles participent ensuite aux opérations de déminage jusqu'au 15 mai 1991, ainsi qu'aux opérations de dépollution et de remise en état des lieux publics.

6 Du nom de la division montée pour l'opération, dont les forces culminent à 10 000 hommes (auxquels il faut ajouter les aviateurs et les hommes de la logistique).

7 Composée d'une division légère blindée, de régiments d'infanterie, de cavalerie, du génie, d'hélicoptères de combat, d'artillerie, et à laquelle s'adjoint un groupement de soutien logistique (GSL) constitué d'unités venant de plusieurs régiments (circulation, train).

8 Deux commandos parachutistes, le sergent SCHMITT et le caporal-chef CORDIER, sont tués par l'explosion de mines au fort d'As Salman le 26.

Enseignements

La guerre du Golfe représente pour les forces armées un nouveau moment militaire. Durant la guerre froide, celles-ci avaient été formatées pour correspondre à trois types de situation : une politique de défense fondée sur la dissuasion dans le cadre des blocs, des conflits de décolonisation comportant des phases de projection de forces mais avec une spécificité historique et des caractéristiques de guerre asymétrique qui les font différer de l'intervention en Irak, et des interventions dans des conflits de basse intensité. En 1990-1991, les opérations dans le Golfe ont les caractéristiques d'un conflit de haute intensité avec la projection de moyens considérables⁹. L'expérience de l'opération *Daguet* conduit à adapter l'outil de défense. Le refus du gouvernement "engager le contingent"¹⁰ entérine le besoin d'une armée professionnalisée afin de gagner en réactivité et en adaptabilité dans le cas de conflits de même nature. Cela motive, en 1997, la suspension de la conscription prise par le président Chirac. Par ailleurs, la question de la logistique (ravitaillement en carburant et en eau, en particulier) se révèle cruciale du fait de l'étendue du théâtre d'opération et des conditions naturelles. Cet enjeu se retrouve aujourd'hui dans l'opération *Barkhane* au Sahel.



Figure 3 Combats dans les faubourgs d'As Salman, février 1991

L'opération *Daguet* souligne également l'importance du facteur technologique. La montée en gamme technologique s'opère rapidement¹¹, mais il apparaît que dans d'autres domaines, comme l'acquisition et la maîtrise du renseignement, des marges de progrès existent. Cela conduit à la création de la Direction du Renseignement Militaire, outil fondamental de l'autonomie stratégique de la France.

L'ampleur de *Daguet* manifeste l'impératif de conduite des opérations en interarmées (Armée de terre, Marine nationale, Armée de l'air), qu'on retrouve dans toutes les opérations ultérieures.

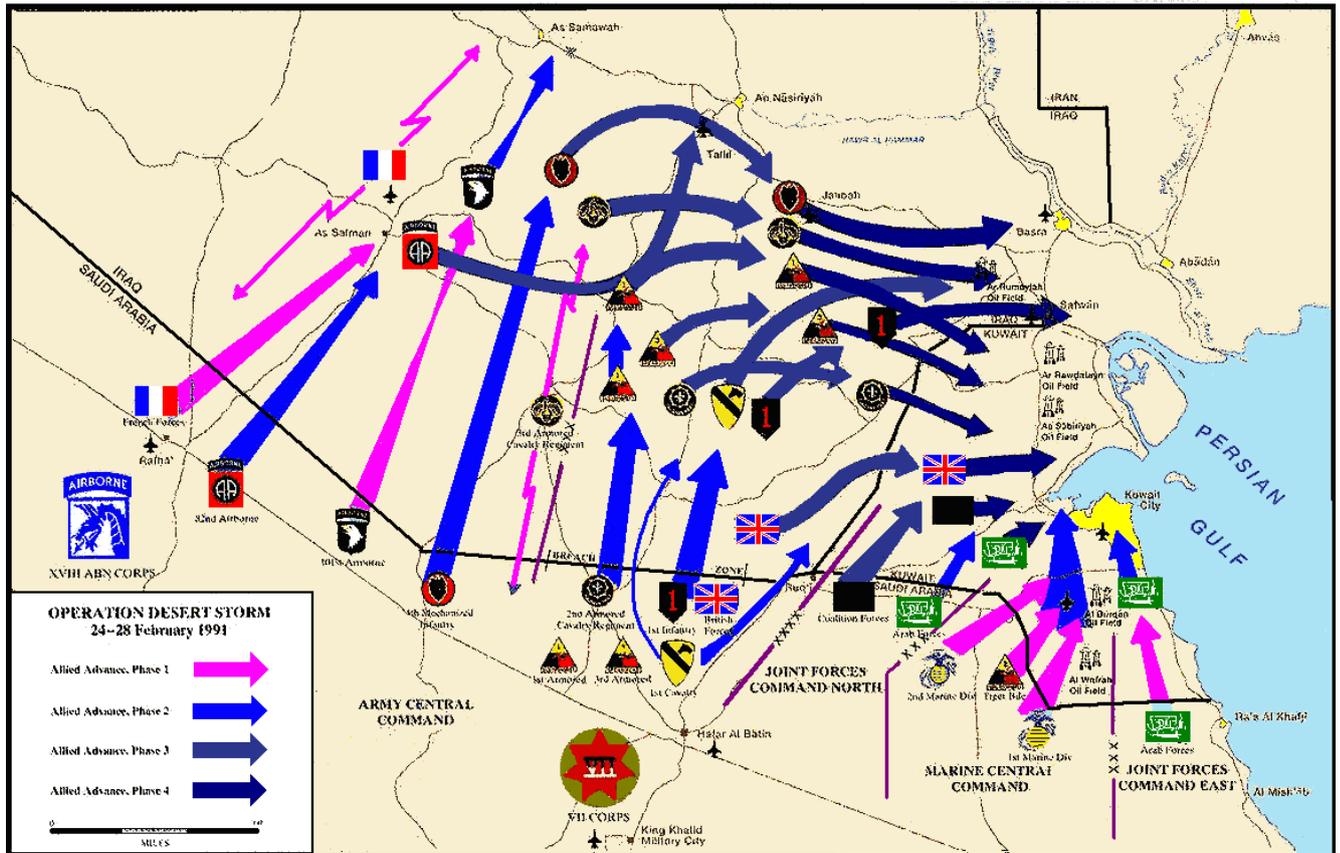
Enfin, *Daguet* permet à la France de montrer à ses alliés sa capacité à participer à une opération en coalition et à tenir son rang de puissance militaire mondiale.

9 Il s'agit de la plus importante projection de forces depuis la guerre d'Algérie.

10 À l'exception de 800 hommes mobilisés pour renforcer la composante logistique.

11 C'est lors de la guerre du Golfe que l'Armée de terre utilise pour la première fois des systèmes GPS.

Summary of the Offensive Ground Campaign



Carte des opérations terrestres (d'après le Site Globalsecurity.org)

Ressources documentaires

Le contexte, le cadre, les causes de l'opération

Document 1. Les résolutions de l'ONU

Résolution 660 (1990)

du 2 août 1990

Le Conseil de sécurité,

Alarmé par l'invasion du Koweït, le 2 août 1990, par les forces militaires de l'Iraq,

Constatant qu'il existe, du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq, une rupture de la paix et de la sécurité internationales,

Agissant en vertu des Articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies,

1. Condamne l'invasion du Koweït par l'Iraq;
2. Exige que l'Iraq retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1^{er} août 1990;
3. Engage l'Iraq et le Koweït à entamer immédiatement des négociations intensives pour régler leurs différends et appuie tous les efforts déployés à cet égard, en particulier ceux de la Ligue des États arabes;
4. Décide de se réunir de nouveau, selon qu'il conviendra, pour examiner les autres mesures à prendre afin d'assurer l'application de la présente résolution.

Adoptée à la 2932^e séance par 14 voix contre zéro. Un membre (Yémen) n'a pas participé au vote.

Résolution 678 (1990)

du 29 novembre 1990

Le Conseil de sécurité,

Notant que, en dépit de tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Iraq refuse de s'acquiescer de son obligation d'appliquer la résolution 660 (1990) et les résolutions pertinentes susmentionnées adoptées ultérieurement, défiant ouvertement le Conseil,

Ayant à l'esprit les devoirs et les responsabilités que la Charte des Nations Unies lui assigne pour ce qui est de veiller au maintien et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales,

Résolu à faire pleinement respecter ses décisions,

Agissant en application du Chapitre VII de la Charte,

1. Exige que l'Iraq se conforme pleinement à la résolution 660 (1990) et à toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et, sans revenir sur aucune de ses décisions, décide, en signe de bonne volonté, d'observer une pause pour lui donner une dernière chance de le faire;

2. Autorise les Etats Membres qui coopèrent avec le Gouvernement koweïtien, si au 15 janvier 1991 l'Iraq n'a pas pleinement appliqué les résolutions susmentionnées conformément au paragraphe 1 ci-dessus, à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer la résolution 660 (1990) et toutes les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement et pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région;

Source : archives de l'ONU publiées sur <https://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/>

Document 2. Extrait du discours du Président de la République François Mitterrand prononcé devant la 45e assemblée générale des Nations Unies, 1990.

« Le Koweït est un État souverain, membre de la société internationale : au nom de quoi peut-on décider que cet État a cessé d'exister ? Au nom de la loi des avions, des chars et des canons ? Je précise que la France entretient de longue date d'amicales relations avec l'Irak, qu'elle l'a soutenu à l'heure du plus grand danger lors de la guerre contre l'Iran dans le souci d'aider à préserver, sur cette frontière millénaire, l'équilibre historique entre Perses et Arabes, équilibre dont la rupture aurait eu des conséquences en chaîne sur le monde arabe tout entier jusqu'au rivage de l'Atlantique.

[...] Mais la France est d'abord au service du droit, tel que le définit ce juge entre les nations qu'est votre institution. Nous appliquons l'embargo décidé par le Conseil de Sécurité, nous contribuons à le mettre en œuvre. Nous avons envoyé à cette fin des forces aéronavales dans la zone du Golfe, mais nous n'avons accompli en cela aucun geste de menace ou de provocation.

[...] Notre action est défensive et non pas offensive, mais elle ne sera ni complaisante, ni complice. Une fois leur mission accomplie, nos forces quitteront la zone et rentreront dans leur pays. [...] »

Source : <http://www.mitterrand.org/La-seconde-guerre-du-Golfe.html>

Les opérations militaires

Documents photographiques illustrant quelques phases de l'opération (crédits ECPAD)



Le débarquement des véhicules de *Daguet* à Yanbu, Arabie Saoudite



Un mortier de 120 mm débarqué dans le désert



Le déminage des plages koweïtiennes après les combats par des sapeurs du 6^e RG

Les enseignements

Entretien (témoignage) donné par le général Bernard THORETTE, alors chef de corps du 3^e RIMa, pour le webdocumentaire *La conquête d'As Salman*, réalisé par l'ECPAD (durée : 3 min 47).

📄 <http://webdocs.ecpad.fr/daguet/video/les-enseignements-de-daguet--115>

Chronologie sommaire

2 août 1990 : attaque du Koweït par l'Irak de Saddam Hussein. Premières résolutions (660 et 661) du Conseil de sécurité des Nations-Unies condamnant l'agression, exigeant le retrait des troupes et prévoyant un embargo sur l'Irak.

6 août 1990 : début de l'opération *Desert Shield* (*Artimon* et *Salamandre*, puis *Daguet* pour la France) mettant en place l'embargo et la protection du territoire saoudien.

8 août 1990 : Saddam Hussein proclame l'annexion du Koweït.

9 août 1990 : premier Conseil de défense en France.

14 septembre 1990 : violation de la résidence de l'ambassadeur de France à Koweït City. François Mitterrand décide le déploiement de 4 000 hommes en Arabie Saoudite.

29 novembre 1990 : vote de la résolution 678 ouvrant la possibilité d'une intervention militaire contre l'Irak. '

8 décembre 1990 : nouveau Conseil de défense renforçant la division Daguet à 10 000 hommes.

15 janvier 1991 : expiration du délai accordé par les Nations-Unies à l'Irak pour retirer ses troupes.

17 janvier 1991 : lancement de l'opération *Desert Storm*. Des frappes aériennes visent à détruire les capacités militaires irakiennes.

24 février 1991 : la division Daguet attaque le flanc ouest des forces irakiennes. Objectif : prendre As Salman.

25 février 1991 : Saddam Hussein déclare qu'il se conformera à la résolution 660.

26 février 1991 : l'objectif attribué aux forces françaises est tenu ; la route goudronnée baptisée *Texas* est ouverte à la logistique.

28 février 1991 : libération du Koweït ; le président des États-Unis George Bush proclame le cessez-le-feu.

Commentaire des ressources documentaires

Les propositions présentées ci-dessous correspondent des mises en situation d'analyse de document utiles pour les préparants aux concours.

- La première étape de l'analyse consiste à identifier et à caractériser les **sources** des différents documents, en les plaçant par exemple dans un tableau à double entrée. Ces documents sont en effet issus de **sources institutionnelles** (ONU, Président de la République) mais aussi **d'analystes**. Certaines sont des **sources primaires** (contemporaines des faits rapportés), d'autres sont des **sources secondaires**, sous forme de témoignages et d'infographie. Dans le cas où cela s'avère particulièrement pertinent et afin d'enrichir le tableau, il faut effectuer des recherches en bibliothèque ou sur Internet afin de présenter plus en détail certaines sources comme le **Conseil de sécurité de l'ONU, son assemblée générale ou les pouvoirs de François Mitterrand, chef de l'État, en matière de défense**. On peut également situer les **chefs de corps** dans l'échelle hiérarchique de l'Armée de terre afin de mesurer l'étendue de leurs responsabilités.
 - Il faut ensuite présenter les **causes** immédiates de l'intervention, en s'appuyant au besoin sur les compléments apportés par la chronologie. Ces informations doivent être mises en perspective avec des **connaissances** préalablement acquises et des **informations** figurant dans les documents sur le **contexte historique** (achèvement de la guerre froide, suite de la guerre Iran-Irak) et **géoculturel** (populations perses et arabes). L'analyse doit inciter à ne pas se contenter des documents mais à mobiliser également des connaissances personnelles.
 - On poursuivra par une réflexion sur la **position de la France** telle qu'elle est exprimée par François Mitterrand à l'ONU, à la fois vis-à-vis des institutions internationales et en regard d'une certaine spécificité diplomatique. On pourra alors évoquer les **valeurs** en jeu dans cette intervention ainsi que la place sur l'échiquier international qu'occupe la France au sortir de la guerre froide. Cette partie peut mobiliser des éléments larges, dépassant le cadre de l'histoire militaire (valeurs républicaines à vocation universelle, principes de la démocratie libérale et de la souveraineté nationale, respect des traités et du droit international).
 - Les documents relatant l'intervention en elle-même sont l'occasion de rédiger un **récit** opérations, dans lequel peuvent être mis en exergue les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission, la préparation menée par les personnels ainsi que les menaces caractéristiques de ce type de conflictualité.
 - Enfin, toujours en lien avec l'évolution des conflits armés mais aussi avec des enjeux d'éducation civique et de cohésion de la nation, on identifiera les **adaptations de l'outil de défense** français qui résultent du retour d'expérience lié à l'opération Daguet. Ces éléments constitueront une base pour la réflexion sur l'évolution des réponses apportées aux conflits armés et aux relations entre les citoyens et la défense nationale.
- Pour aller plus loin, la guerre du Golfe et l'opération *Daguet* peuvent illustrer les caractéristiques d'une réponse à une guerre d'agression. L'Irak a violé une **frontière** internationale (dont le respect est garanti par une instance internationale, l'ONU). C'est aussi un exemple des rapports de **puissance** au début des années 1990 (entre la conception française et la vision américaine, une conception plus diplomatique contre une conception plus confrontationnelle ?).

Bibliographie, sitographie

CHAPLEAU Philippe et MARILL Jean-Marc (dir.), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française. De 1963 à nos jours*, Ministère des Armées-ECPAD/Nouveau monde éditions, 2018.

HABEREY Gilles (COL) et SCARPA Rémi (LCOL), *Engagés pour la France. 40 ans d'OPEX, 100 témoignages inédits*, Éditions Pierre de Taillac, 2018

IRONDELLE Bastien, *La réforme des armées en France. Sociologie de la décision*, Presses de Sciences Po, 2011.

SCHMITT Olivier, « Guerre du Golfe » in DURIEUX Benoît, JEANGENE Jean-Baptiste et RAMEL Frédéric, *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, PUF, coll. « Quadrige », 2017

Page consacrée aux opérations extérieures sur le site *Chemins de mémoire*.

 [http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/articles-historiques?tid\[\]=493](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/articles-historiques?tid[]=493)

Site du webdocumentaire "À la conquête d'As Salman" produit par l'ECPAD

 <http://webdocs.ecpad.fr/daguet/pages/accueil>

Site de l'association Daguet

 <https://www.site-daguet.fr/>